

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 26 mai 2023**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 40

**Délibération n° CC-2023-098**

**Objet de la délibération : BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'OFFICE DE TOURISME  
INTERCOMMUNAUTAIRE PROVENCE VERTE ET VERDON - APPROBATION**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt six mai, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles (Près de la PISCINE), sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, ARTUPHEL Ollivier, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LE METER Sophie, PELISSIER Magali.

**Absents ayant donné procuration :**

- LOUDES Serge donne procuration à AUDIBERT Eric, BRINGANT Gilbert donne procuration à FELIX Jean-Claude, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à TONARELLI Patrice, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à LE METER Sophie, LAYOLO Cécile donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, VALLOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier.

**Absents suppléés :**

- FAUQUET-LEMAITRE Arnaud suppléé par DUGAUQUIER Francis, PORZIO Claude suppléé par CAGIATI Isabelle.

**Absents** : DEBRAY Romain, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, BETRANCOURT

Claude, GIUSTI Annie, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie.

**Secrétaire de Séance** : Laurent GUEIT

Monsieur Jean-Claude FELIX expose :

**VU** le Code du Tourisme, notamment les articles L133-7, L133-8, R133-1 et R133-13 à R133-15 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L1612-2, L2221-5 et L2312-1 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2019-18 portant approbation des statuts modifiés des statuts modifiés de l'EPIC de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

**VU** la délibération n° 9-2023 en date du 16 mars de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

**CONSIDERANT** que le Comité de Direction a approuvé, le 16 mars 2023, le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon ;

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel, joint en annexe, fait suite au débat d'orientations budgétaires tenu lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme du 23 février 2023 ;

**CONSIDERANT** que ce document s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Investissement	218 875 €	218 875 €
Fonctionnement	1 643 853 €	1 643 875 €

**CONSIDERANT** que le budget de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon approuvé par le Comité de Direction doit être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire, en application de l'article L133-8 du Code du Tourisme ;

**CONSIDERANT** que le budget de l'Office de Tourisme Intercommunautaire est considéré comme approuvé si le Conseil Communautaire n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours conformément à ses statuts ;

**Il est demandé au Conseil Communautaire :**

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, tel que présenté dans le document ci-annexé.

*M. Sébastien BOURLIN ne prend pas part au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 26 mai 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND